

Service Urbanisme Réglementaire  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2023\_439**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - KIABI**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 00014 déposée le 9 mai 2023 par la société KIABI SAS EUROPE représentée par madame Nathalie DUBOIS et relatifs à l'établissement KIABI, sis Z.I. Vallée du Gier 69700 GIVORS,

**Vu** l'avis favorable sans prescription de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 26 juin 2023, portant sur la demande d'autorisation,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 29 juin 2023, faisant référence au rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône en date du 23 mai 2023,

**Considérant** l'avis favorable sans prescription de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 26 juin 2023, portant sur la demande d'autorisation,

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 29 juin 2023, faisant référence au rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône en date du 23 mai 2023,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 00014 déposée le 9 mai 2023 par la société KIABI SAS EUROPE représentée par madame Nathalie DUBOIS est autorisée pour des travaux d'aménagement intérieurs avec mise au concept du magasin, relatifs à l'établissement KIABI classé dans le 1<sup>er</sup> groupe, en type M de la 3<sup>ème</sup> catégorie et sis Z.I. Vallée du Gier 69700 GIVORS.

**Article 2** : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 29 juin 2023, faisant référence au rapport n°2023-003204 du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône en date du 23 mai 2023, devront être respectées :

- *Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier et les préconisations du rapport initial de contrôle technique (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE2 du règlement de sécurité).*
- *Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.*
- *Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).*
- *Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.*
- *Solliciter la visite de commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-45 du code de la construction et de l'habitation).*

**Article 3** : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de leur achèvement. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Nota Bene** : *Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente*

**Nota Bene** : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

**Nota Bene** : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Pour en savoir plus :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

Le 1 août 2023,

Martine SYLVESTRE,  
Conseillère municipale  
déléguée au handicap et  
ERP

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

Lyon, le 23/05/2023

## RAPPORT

destiné à la  
**sous-commission départementale de sécurité**  
pour les ERP et IGH

<b>ERP N°</b> : E09100066-000	<b>N° Rapport</b> : 2023-003204
<b>Désignation</b> : Magasin "Kiabi"	<b>Dossier</b> : Autorisation de Travaux AT 091/23/00014 Mise en place d'une plateforme ouverte
Type : M - Catégorie : 2 Effectif : 1165	<b>Préventionniste</b> : Capitaine ROBERT Raphaël
<b>Commune</b> : GIVORS	<b>Demandeur</b> : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
<b>Adresse</b> : 25 Rue de la Paix 69700 GIVORS	
<b>Exploitant</b> : Mme Mélissa DUSE	

### NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 11/09/2019, SCDS du 18/12/2019, avis favorable.

### PRESENTATION SOMMAIRE

#### Existant

Il s'agit d'un bâtiment en R+1 à usage commercial comprenant :

- Au RDC : Une surface de vente de 1648 m<sup>2</sup>, une réserve, bureau, sanitaires, salons d'essayage et un local retouche.
- Au R+1 : Des locaux techniques, des bureaux, des locaux sociaux, des salles de réunion, des vestiaires.

#### Projet

Le dossier transmis pour avis concerne la mise au concept du magasin. Les travaux comporteront :

- Pose de cloisons,
- Mise en place d'une plateforme ouverte en zone de réserve,
- Changement de revêtement de sol,
- Changement de mobilier,
- Mise aux normes accessibilité,
- Remplacement de la centrale d'alarme vétuste,
- Changement des luminaires,
- Décoration.

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article M2, est de :

- Public : 564 personnes (1 personne / 3 m<sup>2</sup>)
- Personnel : 40 personnes

**TOTAL : 604 personnes.**

L'établissement disposera de 5 dégagements totalisant 18 unités de passage.

**L'ERP sera classé dans le 1<sup>er</sup> groupe, en type M de 3<sup>ème</sup> catégorie susceptible d'accueillir 604 personnes au maximum.**

### DOCUMENTS PRESENTES

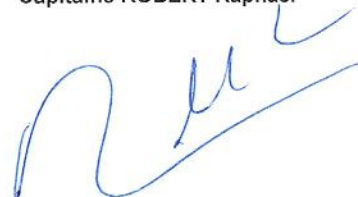
- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 17/05/2023.
- Imprimé Cerfa de l'AT 091/23/00014 daté du 09/05/2023.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 04/04/2023.
- Jeu de plans.
- Rapport initial de contrôle technique par le Bureau Veritas en date du 19/04/2023.

### PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier et les préconisations du rapport initial de contrôle technique (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 4) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 5) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-45 du code de la construction et de l'habitation).

Pour le directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours,  
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël



**Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours**

**44**

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques  
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 29/06/2023

**PROCES-VERBAL**

destiné à  
**M. le Maire de GIVORS**  
Hôtel de Ville  
Place Camille Vallin - BP 38  
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
<b>ERP N°</b> : E09100066-000 <b>Établissement</b> : Magasin "Kiabi" <b>Type</b> : M - <b>Catégorie</b> : 2 <b>Effectif</b> : 1165  <b>Commune</b> : GIVORS  <b>Adresse</b> :25 Rue de la Paix 69700 GIVORS  <b>Exploitant</b> : Mme Mélissa DUSE	<b>N° Rapport</b> : 2023-003255  Autorisation de Travaux AT 091/23/00014 Mise en place d'une plateforme ouverte  <b>Préventionniste</b> : Capitaine ROBERT Raphaël  <b>Demandeur</b> : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS

**Références**

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2023-003204.


**Avis de la commission**

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux. Elle précise toutefois que le changement d'effectif s'effectuera lors de la visite de réception des travaux et après validation de la commission de sécurité compétente.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

**PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME**

La directrice départementale et métropolitaine adjointe  
des services d'incendie et de secours

Pour la Préfète,  
  
Colonelle Laetitia DIDIER

**PRÉFÈTE DU RHÔNE**

Direction départementale des  
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/STS

Dossier suivi par :  
Julien FOUILLET

**Sous commission départementale d'Accessibilité**

Tél. : 04 78 44 98 09

**Réunion du lundi 26 juin 2023**

julien.fouillet@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**DOSSIER N° AT 069 091 23 0 0014**

**Commune : GIVORS**

**Demandeur : Kiabi SAS Europe représenté(e) par Mme DUBOIS Nathalie**

Adresse du demandeur : 100 rue du Calvaire 59510 HEM

**Nom établissement : Kiabi**

Adresse des travaux : ZI de la Vallée du Giers 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 3

**Nature des travaux :**

Travaux d'aménagement

Mise au concept du magasin

**Demande de dérogation : non**

Les travaux concernent un bâtiment sur la commune de Givors.  
Les travaux consistent à reaménager le magasin KIABI au concept du groupe.

**ANALYSE DU PROJET (au regard de l'arrêté du 8 décembre 2014)**

Les éléments du dossier n'appellent pas d'observation de la part de la sous-commission.

**MOTIVATION**

– **sur l'autorisation : favorable**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux.

A LYON, le lundi 26 juin 2023  
Pour la Préfète  
La présidente de la commission

Lucie BRUYERE



**Nota :** cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente.

**Nota :** lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

**Nota :** un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

